



Cahier des charges

Formation « Sport sur prescription médicale »

CNOSF

1. LE RÉSUMÉ DU PROJET DE FORMATION

- Nom de la formation

Activité physique et sportive sur prescription médicale. La fédération est libre de donner le nom qu'elle souhaite à sa formation.

- Domaine de la formation

Sport Santé

- Niveau général visé par la formation

Certification complémentaire pour les encadrants sportifs, permettant notamment de développer le sport santé et de pouvoir accueillir des pratiquants dans le cadre d'une prescription médicale.

- Formation existante ou nouvelle formation

Nouvelle formation

2. LE CONTEXTE DE LA FORMATION

- Contexte dans lequel s'inscrit votre formation.

- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

→ « 4° Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée, répondant aux compétences précisées dans l'annexe 11-7-1 et garantissant la capacité de l'intervenant à assurer la sécurité des patients dans la pratique de l'activité. La liste de ces certifications est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé, sur proposition du Comité national olympique et sportif français.

- Instruction interministérielle du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

→ Annexe 2 : Tableau des phénotypes fonctionnels des patients atteints d'une affection de longue durée, en fonction de leur limitation.

→ Annexe 3 : Tableau des compétences nécessaires aux professionnels et personnes habilités dispenser l'activité physique adaptée et prescrite par le médecin traitant aux patients atteints d'affections de longue durée.

→ Annexe 4 : Tableau des interventions des professionnels et autres intervenants, à savoir aucune limitation ou limitation minimale pour les titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel.

- A quel besoin répond le projet de formation ?

Obligation pour le CNOSF de publier une liste des certifications fédérales reconnues comme pouvant encadrer l'activité physique et sportive sur prescription médicale.

- Quel type de public pourra être accueilli par les encadrants ?

Des patients atteints d'une affection de longue durée sans aucune limitation physique ou souffrant de limitation minimale au regard de l'annexe 4 de l'instruction interministérielle du 3 mars 2017.

3. LE PUBLIC VISÉ

- Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée.
- Nombre d'apprenants : à déterminer par la fédération.
- Pré-requis nécessaires pour suivre la formation :
 - PSC1
 - Diplôme fédéral de la fédération.

4. OBJECTIFS DE LA FORMATION

- **Bloc 1 – Compétences 1 et 2**

⇒ **Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant**

- Connaître la réglementation en vigueur (Loi Droits des usagers et des malades de 2002 ; instruction du 24 décembre 2012 ; LMSS du 26 janvier 2016, son décret d'application du 30 décembre 2016 et l'instruction du 3 mars 2017).
- Connaître l'environnement (ARS, plans nationaux, PRSSBE, réseaux).
- Connaître l'environnement du patient (Parcours éducatif en santé).
- Connaître les principes du sport-santé (Aller vers l'autonomie dans sa pratique, auto-soin, développement des compétences psycho sociales et d'adaptation).
- Connaître les recommandations internationales relatives à l'AP pour la santé (OMS2010, qualité de vie et la sédentarité).
- Être en mesure d'appréhender les différentes préventions (primaire, secondaire et tertiaire), et ainsi de situer son intervention.
- Connaître les publics inactifs atteints de maladies chroniques, dont ceux en ALD.
- Savoir utiliser des tests d'évaluations de la condition physique validés scientifiquement (équilibre, force, cardiorespiratoire, test de souplesse), des questionnaires de qualité de vie.
- Savoir évaluer le niveau d'AP habituel.
- Savoir évaluer la motivation de la personne.

- **Bloc 2 – Compétences 3, 4 et 5**

⇒ **Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activité physique**

- Savoir mettre en œuvre une pratique Régulière Adaptée Sécurisante et Progressive (RASP)

- Etre capable de concevoir une séance d'activité physique en suscitant participation et adhésion de la part du participant.
- Savoir opérer des adaptations simples sur les activités physiques, dans un objectif de tolérance et d'autonomie dans la pratique.
- Etre capable d'animer une séance d'activité physique et sportive, de repérer toute altération de la tolérance des séances, d'évaluer les progrès au sein de la pratique, d'entretenir la motivation des pratiquants.
- Savoir transformer les APS pour les enseigner (mise en œuvre des apprentissages moteurs et développement des aptitudes), en tenant compte des contraintes associées aux activités physiques en rapport avec des limitations minimales.
- Savoir évaluer les séances pédagogiques au moyen d'outils adaptés aux déficits des patients (adhésion, motivation, progrès) et leur tolérance.
- Etre capable d'établir un bilan simple et pertinent pour les prescripteurs et les patients, et d'identifier les déterminants des succès et des échecs pour la personne.

➔ Travaux évalués : Conception d'un cycle complet adapté aux disciplines de chaque éducateur pour une pathologie + définir plan d'organisation des secours sur site (en particulier pour la gestion de l'urgence absolue).

○ **Bloc 3 – Compétence 6**

⇒ **Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique**

- Actualisation des gestes de premier secours.
- Prendre en compte l'environnement pour établir un plan de secours.

○ **Bloc 4 – Compétence 7**

⇒ **Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques**

- Savoir prendre en compte les inaptitudes partielles définies par le médecin et liées aux capacités (physiques, mentales et cognitives), aux risques et complications des maladies chroniques et des maladies rares (obésité, syndrome métabolique, diabète, cancers, pathologies cardio-vasculaires, respiratoires et de l'appareil neuro-locomoteur) et au vieillissement.
- Être capable d'évaluer le rapport bénéfice/risque de la pratique et d'aider l'utilisateur à le maîtriser.
- Connaître les risques et complications les plus fréquentes de chaque pathologie chronique (connaître le règlement médical quand il existe).

- Connaître les mesures générales de préventions (consignes en début de saison, consignes avant, pendant et après séance) et applicables à l'ensemble des personnes porteuses de pathologies chroniques.
- Adapter la pratique en fonction de l'environnement, la météo et du niveau de performance et d'autonomie des pratiquants.
- Connaître les règles de sécurité pour chaque personne malade.
- Détecter les signes d'alerte qui imposent d'arrêter l'activité et assurer la bonne conduite à tenir.

5. TEMPS DE FORMATION

- Temps minimum de formation nécessaire
- Bloc 1 : 11 heures théorique
- Bloc 2 : 11 heures théorique/pratique
- Bloc 3 : Rappel des gestes de premier secours + Plan de secours (2+2=4h)
- Bloc 4 : 6 heures
- 32 heures de formation

6. LA CONCEPTION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

- Modalités pédagogiques
- Présentiel ou Mixte présentiel/e-learning : au choix de la fédération.
- Complément de la formation théorique par de la formation pratique

Les modalités pédagogiques sont laissées au choix de la fédération. Celle-ci devra simplement expliciter ses choix.

- Evaluation de la formation

La fédération est libre d'évaluer la formation comme elle le souhaite. Elle devra cependant démontrer dans son cahier des charges de formation comment elle évalue l'acquisition des compétences par le stagiaire (quizz, remise d'un dossier, cas pratique, oral, etc.).

7. L'ÉQUIPE DE FORMATION

La fédération devra expliciter dans son ruban pédagogique¹ le profil des formateurs qui interviendront dans la formation.

Elle devra notamment préciser les formations et compétences des intervenants ainsi que leur expérience dans le domaine qu'ils enseignent.

8. LE CALENDRIER DU PROJET DE FORMATION

- Mai 2018 : publication du cahier des charges par le CNOSF.
- 30 septembre 2018 : délai maximum pour le retour des projets de formation des fédérations souhaitant intégrer la liste du CNOSF.
- Octobre – novembre 2018 : analyse des dossiers par le CNOSF
- Décembre 2018 : validation des nouvelles formations par la Commission Médicale du CNOSF.

9. LES MOYENS ET LES RESSOURCES DU PROJET DE FORMATION

Le CNOSF peut vous accompagner à la réalisation de votre cahier des charges dans le cadre de la formation sport sur prescription.

Personnes ressources à contacter :

- Benoit CHANAL : benoitchanal@cnosf.org

- Alice LEBEAU : alicelebeau@cnosf.org

10. MAINTENANCE ÉVOLUTIVE DE LA FORMATION

Formation continue obligatoire

→ Périodicité : tous les deux ans

¹ Sans intégrer l'ensemble des contenus de formation, le ruban pédagogique est un document détaillé permettant de séquencer les modules de formation. Pour chaque module devront être précisés le nom des séquences, leur durée, leur objectif de formation, leur objectif pédagogique, leur méthode pédagogique et les supports utilisés